



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

### DU 11 MARS 2024

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 04 mars 2024, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 11 mars 2024 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de Plobsheim de la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

**Nombre de conseillers : 27**

**Présents : 21          Absents : 6          Procurations : 4**

**Quorum : Atteint**

**Sous la présidence de :** Mme Michèle LECKLER, Maire

**Secrétaire de séance :** Mme Estelle ADOLF

**Membres présents :** BAPST Charles, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, GOETZ Anne-Sophie, GRUBER Martin, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, Christiane JAEGER, KIESLER Aurore, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

**Membres excusés :** BAPST André, BAPST Luc qui a donné procuration à Jean-Marc LORENTZ, Christian ENGEL qui a donné procuration à Nicolas TEINTURIER, FISCHER Norbert qui a donné procuration à Martin SCHWENTZEL, Sabine ROESSLER qui a donné procuration à Michèle LECKLER, Sophie SCHNEIDER

## 2024-009 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 29 janvier 2024.**

**Adopté à l'unanimité**

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Vu** les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

**Vu** la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

**Le conseil municipal,**

- ▶ **Désigne, à l'unanimité,** Mme Estelle ADOLF, adjoint administratif comme secrétaire de séance.

## 2024-010 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune.

Ce débat, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, doit permettre au conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif et dégager les priorités sur la base d'éléments d'analyses rétrospectives et prospectives.

Les orientations budgétaires proposées sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.

Le DOB n'engendre aucune décision, le maire reste entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Mme Sandrine HORNECKER, Adjointe au maire, présente le rapport d'orientation budgétaire :

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire offre l'opportunité de définir les principales orientations financières pour l'exercice à venir, en cohérence avec les objectifs établis pour le mandat actuel selon la feuille de route tracée depuis 2020 pour guider l'action de Plobsheim.

Malgré la complexité du contexte budgétaire, marqué par une série de crises, conflits et perturbations géopolitiques tragiques telles que la pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine, le conflit israélo-palestinien et l'accélération du changement climatique, la collectivité reste résolue à poursuivre ses objectifs ambitieux.

Les répercussions de ces événements touchent divers aspects de la vie quotidienne, avec une augmentation des coûts de l'énergie, une hausse des prix des carburants, une inflation généralisée, des restrictions accrues en matière de crédit et un ralentissement du marché immobilier.

Malgré ces défis, la municipalité reste focalisée sur ses objectifs de transition et de développement territorial, tout en adoptant une approche prudente. La sobriété demeure un principe essentiel, et chaque dépense est scrutée avec discernement et responsabilité.

En 2024, la poursuite de nombreux projets majeurs et l'avancement d'initiatives d'envergure permettront de continuer les élans du début du mandat, tout en soulignant l'engagement à une gestion financière rigoureuse, transparente et responsable.

La confirmation par la DGFIP en 2023 de la solidité financière de la commune de Plobsheim est le fruit d'une gestion prudente et équilibrée depuis de nombreuses années. Cette solidité financière nous permettra de maintenir nos ambitions en matière d'investissement pour l'année 2024 et suivantes.

En 2023, l'initiation d'études en vue de la réhabilitation du Château, la création d'un Dojo, la rénovation du terrain de football synthétique, la construction d'un préau, la mise aux normes des bâtiments, et autres initiatives permettront d'affiner et de prioriser notre programme d'investissement et de financement pour le reste de la période en cours.

En 2024, il est impératif de poursuivre et d'intensifier la recherche de subventions. La municipalité doit continuer à solliciter tous les partenaires financiers potentiels avant le démarrage des projets, notamment l'État, la Région, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'EMS, divers organismes, et être proactive dans l'exploration de sources de financement innovantes.

Depuis 2018, l'équipe municipale s'est résolument engagée sur la voie de la stabilité fiscale, affirmant sa volonté de protéger les finances des administrés. En parfaite cohérence avec cette orientation, nous avons décidé de proposer le maintien inaltéré des taux pour la taxe d'habitation et la taxe foncière. Cette approche est le pilier de notre stratégie visant à préserver le pouvoir d'achat des habitants, tout en garantissant l'excellence et la continuité des services publics qui sont le socle de notre vie collective. Cette démarche est la preuve concrète de notre engagement à gérer avec prudence, équité et de façon responsable les finances de notre collectivité, malgré le contexte économique fluctuant.

## A/ Le contexte économique national

### **Loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024**

Fin progressive du bouclier tarifaire électricité, prolongation du prêt à taux zéro et de l'éco-PTZ jusqu'en 2027, durcissement du malus sur les véhicules polluants, création d'un crédit d'impôt "Industrie verte", priorité à l'Éducation nationale et à la transition écologique marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2024.

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

### **1/ Les dispositifs en matière d'énergie**

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales.

En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

## **2/ Les mesures pour les particuliers**

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.

La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif "Denormandie dans l'ancien" est reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Le dispositif "Coluche", qui permet une défiscalisation à hauteur de 75% des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis, est reconduit jusqu'à fin 2026.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université...

## **3/ Les mesures pour l'emploi et les entreprises**

Plusieurs millions sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

D'autres crédits financent "l'indemnité carburant travailleur" qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024. Cette "prime carburant" devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

#### **4/ Les mesures écologiques**

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de « MaPrimeRénov » pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide « MaPrimeAdapt » pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...)
- le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...)
- la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte

#### **5/ Les finances des collectivités locales**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de 80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne...

## 6/ La lutte contre la fraude fiscale

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. L'expérimentation autorisant le fisc et les douanes à collecter et exploiter les contenus accessibles publiquement sur les plateformes en ligne afin de rechercher les fraudes fiscales est prolongée de deux ans et étendue.

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale est créé. En cas de fraude fiscale aggravée, une peine complémentaire de privation des droits à réductions et crédits d'impôt pourra être prononcée.

## 7/ Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024.

Le budget de l'Éducation nationale augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et mettre en place le "pacte enseignant". Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

Le ministère de la transition écologique voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros. Les crédits du ministère du travail sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros et 4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les ministères régaliens.

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) augmente de près de 24 400 équivalents temps plein.

## B/ Les principales tendances sur les finances de la commune de 2023

L'exécution budgétaire pour l'année 2023, présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire, a été fidèlement respectée, alors que le budget primitif 2023 prévoyait :

- des dépenses de fonctionnement à hauteur de 5,0 M€ (dont 1,9M€ de virement à la section investissement), les réalisations se sont élevées à près de 3 M€ (pas de virement à la section investissement) , soit un **taux de consommation des crédits de 58%**,
- des dépenses d'investissement (hors emprunt) à hauteur de 1,7 M€, les réalisations ont été de 0,8 M€, soit **un taux de réalisation de 47,6%, avec les restes à réaliser 2023, 74.3%**.

**Ces chiffres conduisent à un excédent de fonctionnement de 2,5 millions d'euros et un excédent d'investissement de 1 million d'euros pour l'année 2023.**

Ce résultat témoigne encore de la stricte discipline financière maintenue par la commune dans la gestion de ses ressources.

### a/ Charges réelles de fonctionnement

Nous constatons une augmentation des charges réelles de fonctionnement en 2023 de **429K€, soit +17,1% par rapport à 2022 et une diminution notable de 286k€, soit -8,9% par rapport aux prévisions du BP 2023.**

Cette performance est particulièrement remarquable dans le contexte financier actuel, caractérisé par divers défis économiques et des impératifs de rigueur budgétaire. Il convient donc de mettre en lumière l'effort de gestion qui a été entrepris pour contrôler et optimiser les dépenses de fonctionnement. Cette capacité à maîtriser les coûts, malgré un environnement économique difficile, souligne l'importance de poursuivre nos efforts dans cette direction pour continuer à assurer une gestion financière saine et durable de notre collectivité.

en k€

Chapitre	Libellé	2022	BP 2023	2023	Taux évolution 2023/BP23	Taux évolution 2023/2022
011	Charges à caractère général	1 066	1 518	1 337	-11,9%	25,5%
012	Charges de personnel	1 042	1 136	1 047	-7,8%	0,5%
014	Atténuation de produits	239	331	321	-3,0%	34,4%
65	Autres charges de gestion courante	126	175	167	-4,5%	32,9%
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>2 472</b>	<b>3 160</b>	<b>2 872</b>	<b>-9,1%</b>	<b>16,2%</b>
66	Charges financières	38	65	65	0,0%	71,9%
67	Charges spécifiques	1	1	3	107,3%	177,4%
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 511</b>	<b>3 226</b>	<b>2 940</b>	<b>-8,9%</b>	<b>17,1%</b>

Les principaux éléments qui viennent expliquer cette variation par rapport à 2022 sont :

- **Augmentation de 271k€, soit +25,5%/2022 des charges à caractère général :**

Les principaux postes en augmentation sont :

- o Fluides (eau/assainissement/énergie/carburants) : +221k€ (+98,2%). Les dépenses sont de 225k€ en 2022 contre 447k€ en 2023. Ce poste représente 33,5% des dépenses à caractère général en 2023 contre 21,1% en 2022.

Bien qu'un budget de 468k€ ait été initialement prévu pour ces dépenses, la commune a réussi à réaliser des économies, réduisant les coûts de 4,5%. Pour y parvenir, la commune a adopté une approche proactive, visant à réduire la consommation et à encourager une utilisation plus responsable des ressources parmi les utilisateurs des équipements communaux, incluant les services, les associations et les enseignants.

En 2024, compte-tenu de l'évolution des taxes TICFM de 8.37€ à 16.37€/MWh et TICFE de 0,5€ à 20,5€/MWh ainsi que la hausse attendue des coûts d'acheminement entre +10% et +20%, une évolution du coût de l'énergie de +40k€ est à prévoir.

- o Fournitures petit équipement : +42k€, lié aux travaux réalisés par nos agents techniques dont 10k€ pour le changement des barillets dans certains bâtiments (Moulin, Centre, crèche, Forge, bibliothèque), 9k€ pour le remplacement des luminaires en LED au tennis, 5,5k€ destinés au matériel pour le club déco, 5,5k€ pour la rénovation de la façade des ateliers techniques, 5k€ de matériel pour la création parking au complexe, 2k€

pour la rénovation du plancher de la sacristie à l'église protestante, 1k€ pour la création d'une plateforme contenant rue église.

- Entretien et réparations sur bâtiments/terrains communaux : +56k€, dont 32k€ pour les travaux d'étanchéité de la toiture du hall de tennis.
- Autres services extérieurs : +16k€, dont +8k€/2022 pour la redevance déchets facturée par l'Eurométropole, 4k€ pour la prestation d'éco pâturage, 2k€ pour la partie information / formation du contrat de performance énergétique.
- Frais nettoyage des locaux : +5k€
- Autres honoraires, conseils : +5k€, dont +3k€ pour les honoraires du CAUE, et +2k€, pour la rémunération du commissaire enquêteur.

Les postes pour lesquels les charges ont diminué :

- Entretien et réparations sur voirie et réseaux, maintenance : -43k€, prestation de géoréférencement des réseaux souterrains en 2022 à hauteur de 19k€
- Contrats de prestations de services : -28k€ (la participation communale versée aux délégataires de services publics est diminuée, les délégataires perçoivent directement les subventions versées par la CAF)
- Autres matières et fournitures : -13k€, achat de végétaux pour l'aménagement du virage Kapp en 2022

Dans un environnement difficile, une gestion stricte des dépenses a facilité le contrôle des charges générales, qui constituent la principale catégorie de dépenses opérationnelles. Elles représentent 46,1% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 42,4% en 2022.

Dans la préparation du budget 2024, il est essentiel de prendre en considération le taux d'inflation de 4,9% observé en 2023, les coûts élevés persistants de l'électricité, ainsi que les travaux/fournitures prévisionnels à réaliser par nos équipes techniques.

- **Augmentation de 5k€, soit 0,5% des charges de personnel :**

Lors de l'évaluation des coûts liés au personnel, il est important de considérer les réductions de charges qui sont comptabilisées comme des recettes opérationnelles. Ces dernières incluent les divers remboursements d'indemnités journalières que reçoit la municipalité.

En plus de ces remboursements, la commune de Plobsheim a reçu 8k€ de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du poste dédié à la coopération. Pour l'année 2023, le total des réductions de charges s'est élevé à 74k€, comparé à 65k€ pour l'année précédente.

**Ainsi, le coût net du personnel pour 2023 a atteint 973k€, contre 977k€ en 2022, marquant une légère baisse de 4k€ ou -0,4%. Une baisse significative de 7.8% est à constater par rapport au budget 2023 estimé à 1 136k€**

Représentant 36% des charges opérationnelles, la masse salariale est le deuxième poste le plus important en termes de dépenses réelles d'exploitation de la municipalité et fait l'objet d'une attention constante.

Pour 2024, l'objectif demeure d'améliorer la qualité et l'accès aux services publics pour les usagers et les citoyens et d'assurer un environnement de travail de qualité pour les employés.

Les coûts prévus pour le personnel en 2024 s'élèvent à 1 104k€, avec 25k€ de réductions de charges, représentant une augmentation de 56,5k€ par rapport à 2023, soit +5,4%. Cette hausse est partiellement attribuée à l'ajout de 5 points pour chaque échelon au 1er janvier 2024.

- **Augmentation de 82k€, soit +34,4% des atténuations de produits**

- o Pénalité SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) : +59k€

La pénalité SRU est une sanction financière imposée aux communes qui ne respectent pas leurs obligations en matière de logements sociaux. Cette pénalité est calculée en fonction du nombre de logements sociaux manquants et du barème établi par la loi.

En 2023, la commune a bénéficié d'un surplus de dépenses déductibles de 20k€. Le montant de la pénalité SRU est de 78 091,47 € pour 301 logements sociaux manquants.

Pour 2024, le dernier comptage qui porte sur les réalisations au 1er janvier 2023, fait état de 184 logements sociaux réalisés. Le montant de la pénalité SRU avec estimation de la carence appliquée estimé est de 113k€.

- o Attribution de compensation à l'Eurométropole de Strasbourg : Elle reste identique à 2022, soit 235k€. Un montant similaire est prévu pour 2024.
- o Restitutions au titre des dégrèvements sur contribution directe : +26k€

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'État a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de THp entre 2017 et 2019.

Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune » et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ».

La commune de Plobsheim ayant décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019 la mise en œuvre de ce prélèvement est déclenchée pour un montant de 26k€.

Les données retenues pour le calcul sont les suivantes :

Données	Montants
Base THp communale 2020	2 641 777
Différence de taux constatée entre 2017 et 2019	1,00 %
Montant du prélèvement	26 418 €

- **Augmentation de 41k€, soit +32,9% des autres charges de gestion courante :**

- o En raison d'une erreur d'imputation sur l'exercice 2022, la participation de l'Eurométropole aux frais de personnel pour un montant de 42k€ est comptabilisée 2 fois en recettes (chapitre 70). Une écriture interne a été nécessaire pour régulariser.
- o Subventions versées : +2k€/2022 (en 2023 : Classes de découvertes 4k€, associations locales 4k€, Caritas 4k€ et CCAS 2k€),
- o Dépenses liées aux sinistres : -5k€,
- o Bourse et prix : médailles du travail et départ en retraite +2k€/2022.

- **Augmentation des charges financières de 27k€, soit +71,9%**

Le taux du crédit souscrit auprès de la Caisse d'épargne est passé de 2,26% en janvier 2023 à 3,26% en juillet 2023, suite à l'augmentation du taux du livret A sur lequel il est indexé.

Le montant des intérêts de cet emprunt en 2023 est de 61k€.

Les prêts souscrits auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole arrivent à échéance en 2024.

- **Augmentation des charges spécifiques de 2k€ :** Il s'agit de régularisation de charges locatives.

Pour conclure l'analyse des postes de charges, il est important de souligner que les données examinées reflètent une gestion efficace et prudente des dépenses. L'engagement et la discipline de tous les acteurs impliqués - élus et agents municipaux - méritent d'être mis en avant. Cette performance est d'autant plus remarquable compte tenu du climat économique actuel, qui présente des défis uniques et persistants.

La vigilance constante et l'adaptabilité ont été des facteurs clés dans la maîtrise des charges, permettant ainsi à la commune de naviguer avec succès dans un environnement économique incertain. L'effort collectif pour contrôler et optimiser les dépenses démontre un sens aigu de la responsabilité et un engagement envers la durabilité financière.

Cette gestion rigoureuse des charges est essentielle non seulement pour maintenir l'équilibre budgétaire, mais aussi pour assurer la capacité de la commune à investir dans des projets futurs et à répondre aux besoins de la communauté. En continuant sur cette voie, la commune se positionne avantageusement pour faire face à des défis futurs, tout en préservant la qualité des services offerts à ses citoyens.

**En résumé, ces chiffres témoignent d'une gestion des charges exemplaire qui reflète la prudence, la prévoyance et l'engagement de tous les participants. Cette approche méthodique et réfléchie est un modèle à suivre pour assurer la pérennité et le développement de la commune dans les années à venir.**

## b/ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 3,5M€, elles sont supérieures à 2022 de **357K€, soit +11,3% et supérieures de 353k€, soit +11,1% par rapport au budget 2023.**

en k€

Chapitre	Libellé	2022	BP 2023	2023	Taux évolution 2023/BP23	Taux évolution 2023/2022
013	Atténuation de charges	65	25	74	196,3%	13,6%
70	Produits des services, du domaine, ...	140	136	219	60,3%	55,8%
73	Impôts et Taxes	272	254	325	27,9%	19,4%
731	Fiscalité locale	2 050	2 176	2 234	2,7%	9,0%
74	Dotations et participations	519	484	498	2,9%	-4,1%
75	Autres pdts de gestion courante	127	106	126	19,4%	-0,7%
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>3 174</b>	<b>3 181</b>	<b>3 476</b>	<b>9,3%</b>	<b>9,5%</b>
76	Produits financiers	0	0	0	0,0%	0,0%
77	Produits spécifiques	3	0	58	NC	1697,8%
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 177</b>	<b>3 181</b>	<b>3 534</b>	<b>11,1%</b>	<b>11,3%</b>

- Les produits des services du domaine (concessions cimetièrre, locations salles, droits de chasse, remboursement des charges locatives, etc...) augmentent de 79k€ notamment lié à la récupération des charges locatives (+48k€/2022) et à l'encaissement du remboursement des frais de personnel de l'EMS au titre de l'année 2022 (42k€). Le produit des concessions cimetièrre diminue de 6k€, ainsi que les produits forestiers de 2k€.
- Le chapitre 731 – Fiscalité locale, nouveauté du référentiel M57 auparavant intégré au chapitre 73 – Impôts et taxes, répertorie les recettes provenant des impôts directs locaux, mais aussi les taxes sur les pylônes, la taxe sur la consommation finale d'électricité et les droits de place. Ce poste augmente **de 184k€, + 9% par rapport à 2022 et représente 64% des recettes réelles** en 2023, pourcentage identique en 2022.
- Les dotations et subventions représentent 498k€, **soit 14,1% des recettes réelles 2023, inférieures de 21k€ par rapport à 2022**, mais supérieures de 14k€ par rapport au BP 2023.
- Les revenus provenant des autres activités de gestion courante, principalement des propriétés immobilières, se sont élevés à 126k€, ce qui correspond à **3,6% du total des recettes réelles** de 2023. Ces recettes sont restées constantes par rapport à 2022 et devraient connaître une hausse de près de 20k€ en 2024, en raison de l'acquisition de nouveaux baux.

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, qui regroupe 33 communes, la position de la commune en termes de fiscalité locale se détaille de la manière suivante :

Concernant les taux d'imposition :

- 22ème pour la taxe foncière sur propriété bâtie
- 24ème pour la taxe foncière sur propriété non bâtie

En ce qui concerne l'assiette fiscale, qui reflète la valeur des biens imposables :

- 3ème pour la taxe foncière sur propriété bâtie
- 19ème pour la taxe foncière sur propriété non bâtie

Le potentiel financier de la commune de Plobsheim, calculé en multipliant les bases d'imposition des différentes taxes locales par les taux d'imposition moyens et augmenté de la dotation forfaitaire, s'élève à **957 € par habitant pour l'année 2023**. Ce montant représente une légère augmentation par rapport à 2022, où il était de 918 € par habitant. Malgré cette progression, **Plobsheim conserve le potentiel financier le plus faible de toute l'Eurométropole de Strasbourg**.

En comparaison, le potentiel financier des communes voisines en 2023 se situe entre 1 107 € et 1 564 € par habitant. Cette différence se traduit par des recettes supplémentaires annuelles variant entre 0,7 million d'euros et 2,6 millions d'euros pour ces communes. Cette disparité met en évidence les écarts de capacité financière entre les communes de l'Eurométropole, avec Plobsheim se situant en bas de l'échelle malgré une amélioration de son potentiel financier.

Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** a été mis en place en 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2023 et pour la 1<sup>ère</sup> fois, l'ensemble intercommunal (Eurométropole et communes membres) est contributeur et bénéficiaire pour un solde positif total de 12 789 634 €. Le fonds est réparti entre l'Eurométropole et ses communes membres au prorata du coefficient d'intégration fiscale 2.

Pour la commune de Plobsheim, le montant du prélèvement est de 1k€, celui du reversement est de 74k€, soit un solde en notre faveur de 73k€.

Le panier des recettes de fiscalité directe est la seule composante dynamique des impôts et des taxes perçues par la ville. La composante de fiscalité directe explique à elle seule la hausse du produit des recettes de fiscalité dans sa globalité. La revalorisation des bases 2024, décidée par l'état, est de l'ordre de 3,9 % et concernera la revalorisation de la base de calcul de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais aussi de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, il est essentiel de souligner notre engagement ferme à ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année à venir. Cette décision, que nous considérons comme particulièrement courageuse, repose sur plusieurs arguments clés.

Premièrement, cette approche témoigne de notre volonté de préserver le pouvoir d'achat de nos administrés dans un contexte économique où la facilité aurait pu nous conduire à augmenter les taux, comme cela peut être observé dans d'autres communes voisines. Nous choisissons de résister à cette facilité afin de démontrer notre responsabilité et notre solidarité envers les citoyens.

Deuxièmement, cette démarche s'inscrit dans une perspective de gestion exemplaire des finances publiques. En refusant d'augmenter les taux des taxes, nous manifestons notre capacité à identifier et à exploiter d'autres sources de financement, telles que les subventions, et à contrôler nos dépenses de manière rigoureuse. Cette stratégie nous permet de réaliser des économies et d'innover dans nos projets, tout en assurant la stabilité financière de la commune.

Enfin, notre décision s'accompagne d'actions concrètes visant à promouvoir le développement économique local. En encourageant la construction de nouveaux logements et en attirant de nouvelles entreprises, nous contribuons à enrichir notre base fiscale à long terme, sans pour autant peser sur le budget des ménages actuels.

Cette politique fiscale, à la fois prudente et ambitieuse, est la preuve de notre engagement à concilier développement économique et équité sociale. Elle reflète notre vision d'une gestion municipale responsable, tournée vers l'avenir et attentive aux besoins de tous les citoyens.

### c/ Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement, également appelée épargne brute, désigne la totalité des fonds produits par les activités de gestion de la commune. Elle évalue la capacité de la commune à couvrir, grâce à ses propres moyens financiers, les coûts des investissements ou le remboursement de dettes.

<b>Fonctionnement</b>				
<b>2023</b>				
	Solde débit	Solde crédit		
Classe 6	2 718 141,52	74 077,59		-2 644 063,93
Classe 7	320 987,00	3 609 200,37		3 288 213,37
<b>Résultat</b>				<b>644 149,44</b>
<b>2023</b>				
	Solde débit	Solde crédit		
60	636 898,27	0,00		-636 898,27
61	454 869,22	0,00		-454 869,22
62	214 953,81	0,00		-214 953,81
70	0,00	218 664,50		218 664,50
71	0,00	0,00		0,00
72	0,00	148 988,79		148 988,79
73	320 987,00	2 559 454,33		2 238 467,33
<b>Valeur ajoutée</b>				<b>1 299 399,32</b>
63	65 323,21	0,00		-65 323,21
64	1 012 528,46	74 077,59		-938 450,87
74	0,00	497 796,39		497 796,39
<b>Excédent brut d'exploitation</b>				<b>793 421,63</b>
65	166 811,73	0,00		-166 811,73
75	0,00	125 954,35		125 954,35
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>				<b>752 564,25</b>
66	64 805,00	0,00		-64 805,00
76	0,00	0,00		0,00
67	2 642,96	0,00		-2 642,96
77	0,00	58 339,01		58 339,01
Sauf 675	0,00	0,00		0,00
Sauf 676	0,00	0,00		0,00
Sauf 775	0,00	0,00		0,00
Sauf 776	0,00	0,00		0,00
Sauf 777	0,00	0,00		0,00
79	0,00	0,00		0,00
<b>Capacité d'autofinancement</b>				<b>743 455,30</b>

La commune a dégagé un autofinancement de 743k€ en 2023 contre 816k€ en 2022, soit -73k€.

Les principales fluctuations résultent de l'effet de l'augmentation des coûts énergétiques, partiellement atténué par les recettes supplémentaires provenant des taxes.

La situation est considérée comme très saine, étant donné que notre CAF représente plus de 20% des produits de fonctionnement.

L'excédent de fonctionnement diminue de 13€/habitant en 2023 (-7%).

en €	2022	2023	Diff	%
Recettes fonctionnement par habitant	705	781	77	10,9%
Dépenses fonctionnement par habitant (hors travaux en régie)	527	617	90	17%
<b>Solde fonctionnement par habitant</b>	<b>177</b>	<b>164</b>	<b>-13</b>	<b>-7%</b>

Nombre d'habitants en 2024 : 4 521 - 2023 : 4 523 - 2022 : 4 507

## d/ Section investissements

### Dépenses d'investissement

En 2023, le pourcentage d'investissements réalisés a atteint environ **74,3%**, comparativement à 56,2% en 2022, ce qui inclut les restes à réaliser, à l'exclusion des emprunts.

en k€

Dépenses d'investissement		2022	BP 2023	2023
20	Immobilisations incorporelles	4	10	10
204	Subventions d'équipements versées	6	7	6
21	Immobilisations corporelles	297	1 490	714
23	Immobilisations en cours	53	205	85
	Total des dépenses d'équipement	360	1 712	815
	<i>Restes à réaliser</i>	571		457
<i>Taux de réalisation</i>		56,2%		74,3%
16	Emprunts	276	288	282
	Total des dépenses financières	276	288	282
	Total des dépenses réelles	636	2 000	1 097

Les principaux investissements en 2023, y compris les restes à réaliser sont :

<b>Bâtiments publics</b>	<b>459,6k€</b>
Projet Zorn :	118k€
Réaménagement des ateliers :	107,5k€
Préau multifonctions / manifestations au complexe sportif :	70k€
Menuiseries de l'école du Centre :	63k€
Travaux CPE :	40k€

Menuiseries Bibliothèque :	14k€
Climatisation et de stores Bibliothèque :	10k€
Groupe scolaire :	17k€
Etude de faisabilité pour la rénovation de la salle des fêtes :	7k€
Assainissement de l'école du Centre :	6k€
Mission de suivi du CPE :	3,6k€
Mise aux normes faitière hall de tennis :	3,5k€

**Sécurité 358,5k€**

Mise aux normes PMR Bibliothèque :	150k€
Mise aux normes PMR église protestante :	125k€
Vidéosurveillance :	67€
Mise aux normes électrique église protestante :	13k€
Radar pédagogique :	2,5k€
Bureau ergonomique :	1k€

**Equipement 192,6k€**

Terrain de Beach handball :	147k€
Mise aux normes terrain en herbe :	24,6k€
Informatique :	9,5k€
Outillage :	6k€
Echelle crinoline :	3k€
Mobiles x8 Service technique :	2k€
Roll up :	0,5k€

**Eclairage public 7k€**

Eclairage public impasse Niederfeld :	7k€
---------------------------------------	-----

**Transition écologique 121k€**

Véhicules :	57k€
Lampe stade Synthétique LED :	55k€
Récupérateur d'eau :	9k€

**Aménagements paysagers 9,5k€**

Structure arbres à fleurs Place Lorentz :	6,5k€
Pots de fleurs arbres parvis Mairie :	3k€

**Voirie 55k€**

Réfection chemin communaux :	50k€
Décoration de Noel :	5k€

**Ecole / Crèche / Périscolaire 51k€**

Tableau blanc interactif Moulin :	23k€
Sono et visualiseur pour le groupe scolaire :	7k€
Meuble école du Centre :	7k€
Renouvellement banquettes + lits de la Crèche :	6,5k€
Mobilier périscolaire :	3,5k€
Contours d'arbres sol Moulin :	4k€

**Subvention équipement 7k€**

**Terrain 6k€**

**Cimetière 5k€**

## Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement 2023 d'un montant 188k€ sont constituées pour 52% de dotations, (49k€ de fonds de compensation de la TVA et 49k€ de taxe d'aménagement) et par 48% de subventions versées par des partenaires institutionnels.

Recettes d'investissement		2022	BP 2023	2023
13	Subventions d'investissement	421	102	90
	Total des recettes d'équipement	421	102	90
10	Dotations, fonds divers et réserves	173	60	98
165	Dépôts et cautionnement reçus	2	1	0
27	Autres immobilisations financières			
	Total des recettes financières	174	61	98
	Total des recettes réelles	595	162	188

**Les subventions perçues en 2023 pour 90k€ et en prévisionnel 2024 pour 191k€ concernent :**

Travaux	Montant des subventions attribuées	Subventions perçues en 2023	Subventions à percevoir en 2024	Financeurs
Rénovation des installations d'éclairage public	25k€		11k€	 Opération soutenue par l'État DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
Rénovation des ateliers municipaux	31k€		22k€	 Opération soutenue par l'État DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
Installation aire de jeux au bunker	6,6k€	6k€	Solde	 Opération soutenue par l'État DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Etudes château Zorn	2,6k€	0,6k€	2k€	 Opération soutenue par l'État DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
Construction du Groupe scolaire	127k€	0k€	12k€	
Rénovation Éclairage public rue de la Chapelle	8k€	5k€	Soldé	 Opération soutenue par l'État DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL
Etudes château Zorn	8,5k€	3,5k€	Soldé	
Etudes Château MS1	15k€		15k€	 PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST Direction régionale des affaires culturelles
Etudes Château MS1	15k€	8k€	7k€	
Etudes Château MS1	15k€		15k€	 FONDS VERT !
Installation d'agrès sportifs et d'une aire de jeux	15k€	15k€	Soldé	 
Création d'une vidéoprotecti on sur l'espace public	20k€	20k€	Soldé	

Création d'une vidéoprotection sur l'espace public	6k€	6k€	Soldé	
Installation de récupérateurs d'eau	9k€		9k€	
Mise en place de LED au terrain de football	27,5k€		27,5k€	
Mise en place de LED au terrain de football	9k€		9k€	
Construction d'un beach handball	32,5k€	16k€	16,5k€	
Construction d'un beach handball	28,6k€	8,5k€	16k€	
Construction d'un préau multi activités	28k€		28k€	
Participation à l'achat d'un véhicule	8k€	1k€	1k€	
		<b>90k€</b>	<b>191k€</b>	

## e/ La dette

en k€

En cours de la dette	2022	2023
En-cours de la dette (restant due au 31/12 de l'année)	2 517	2 236
Annuité de la dette (capital 164 + intérêts 66111)	313	346
dont emprunts réalisés	0	0

La dette de 2 236k€ est constituée de 3 emprunts :

- 85k€ au taux fixe de 4,15% pour financer le complexe sportif du Langensand. Arrive à échéance en 2024 (durée 15 ans / souscrit le 18/12/2009)
- 26k€ au taux fixe de 2,85% pour financer l'acquisition de parcelles (48,62ares) situées derrière la salle des fêtes. Arrive à échéance en 2024 (durée 10 ans / souscrit le 1<sup>er</sup> mars 2014)
- 2 125k€ au taux indexé sur le taux de rémunération du livret A (dont l'évolution est de 1,01% à la souscription en 2019, 0,76% en juillet 2020, 1,26% en juillet 2022, 2,26% en janvier 2023 et 3,26% en juillet 2023) pour financer les travaux de construction du groupe scolaire. Arrive à échéance à 2045 (durée 25 ans / souscrit le 09/09/2019), débloqué le 10 février 2020.

L'annuité 2023 est de 346k€, décomposé en capital pour 281k€ et intérêts de 65k€.

En 2023, l'endettement de la commune par habitant représente 494€ contre 559€ en 2022.

	2022	2023	Diff 23/22	%
Encours de dette/habitant (en €)	559	494	-64,2	-11,5%
Capacité de désendettement (encours/Epargne brute)	2,96	2,97		
Taux d'endettement (Annuité / recettes réelles de fonctionnement)	9,85%	9,80%		

La moyenne de l'endettement des communes de l'EMS est au 01/01/2023 de 611€/habitant, la commune est la 20<sup>ème</sup> commune la moins endettée des 33 communes de l'EMS.

**Avec une dette représentant moins de 3 années de CAF, l'endettement de la commune reste faible.**

## C/ Les perspectives 2024 :

Les orientations concernant les investissements et la gestion courante de la Ville de Plobsheim pour 2024 et les années suivantes seront déterminées par divers éléments économiques, financiers et opérationnels, cruciaux pour promouvoir un développement équilibré de la commune et répondre efficacement aux attentes de ses habitants, tout en assurant un niveau de service adéquat.

S'agissant des investissements, plusieurs facteurs seront prépondérants. Les avancées des études actuelles auront une importance capitale, en fournissant une évaluation précise, en termes de coûts et de faisabilité, des projets envisagés, assurant ainsi leur réalisation technique et financière. Par ailleurs, l'environnement économique global, y compris les courants d'investissement et l'état du marché financier, influencera significativement les choix d'investissement de la commune. La mise en ordre de priorité des projets, compte tenu des exigences et des échéances, jouera aussi un rôle essentiel, permettant une allocation optimale des ressources et un impact maximal sur le progrès urbain.

Pour ce qui est de la gestion courante, la ville se heurte à divers défis. Poursuivre une discipline budgétaire stricte sera cruciale, en réaction aux défis financiers tels que l'inflation, les coûts énergétiques élevés et les pressions sur les dépenses de services. Des initiatives seront prises pour maximiser les ressources et explorer des solutions novatrices.

Il sera également vital de garantir la qualité des services offerts aux citoyens, en s'assurant que les besoins de la population soient comblés de manière efficiente et juste.

Dans le contexte économique et social actuel, plein de fluctuations, notre municipalité se trouve à un moment crucial pour l'année 2024. La décision de ne pas modifier les taxes locales, malgré de multiples pressions et défis, reflète une stratégie mûrement réfléchie, visant à maintenir la qualité de vie de notre communauté tout en assurant sa stabilité financière sur le long terme. Cette décision est le résultat d'une analyse approfondie et d'échanges continus avec les parties prenantes économiques et sociales de notre communauté. Elle fait partie d'une approche de gestion municipale orientée vers l'avenir, mettant l'accent sur la solidarité, la responsabilité et l'innovation dans toutes nos initiatives.

En résumé, les stratégies d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2024 s'orienteront vers une gestion prudente et anticipatrice, visant à préserver la santé financière de la municipalité tout en encourageant un développement local durable et inclusif.

**Les investissements prévisionnels 2024 pour un montant de 1 617€, dont 457k€ de restes à réaliser 2023 seront dédiés à :**

**Bâtiments publics 932k€**

<i>Mise aux normes terrain de football :</i>	600k€
<i>Préau multifonctions / manifestations au complexe sportif :</i>	165k€
<i>Projet Zorn :</i>	50k€
<i>Travaux CPE :</i>	40k€
<i>Mise en sécurisation école du Centre :</i>	40k€
<i>Réfection logement salle des fêtes :</i>	20k€
<i>Mise aux normes électrique école du Centre :</i>	8k€
<i>Mission de suivi du CPE :</i>	7,5k€
<i>Occultation fenêtres Forge :</i>	1,5k€

**Sécurité 271k€**

<i>Mise aux normes PMR Bibliothèque :</i>	149k€
<i>Mise aux normes PMR église protestante :</i>	118k€
<i>Caméra de vidéosurveillance supplémentaire :</i>	2,5k€
<i>Mobilier ergonomique :</i>	1,5k€

**Equipements 107,5k€**

<i>Tractopelle :</i>	40k€
<i>Auto laveuse Salle complexe sportif :</i>	15k€
<i>Informatique :</i>	14,5k€
<i>Hotte complexe :</i>	14k€
<i>Congélateur, chambre froide, table salle des fêtes</i>	13k€
<i>Outillage technique :</i>	6k€
<i>Mobilier mairie :</i>	2k€
<i>Poêle à bois atelier :</i>	1,5k€
<i>Zoom appareil photo :</i>	1k€
<i>Destructeur de document :</i>	0,5k€

**Eclairage public 94k€**

<i>Eclairage public / réaménagements carrefours :</i>	94k€
---	------

**Transition écologique 73k€**

<i>Lampe LED complexe :</i>	35k€
<i>Véhicules :</i>	29k€
<i>Lampe stade synthétique LED :</i>	9k€
<b>Environnement</b>	<b>27k€</b>
<i>Aménagement gravière :</i>	20k€
<i>Plantation espaces verts au complexe :</i>	5k€
<i>Mobilier urbain (bancs) virage Kapp :</i>	2k€
<b>Voirie</b>	<b>19,5k€</b>
<i>Signalétiques commerçants :</i>	8k€
<i>Décoration de Noël (traversé de rue) :</i>	6k€
<i>Panneaux signalisation :</i>	3k€
<i>Radar pédagogique :</i>	2,5k€
<b>Ecole / Crèche / Périscolaire</b>	<b>58,9k€</b>
<i>Ombrage de la cour de la crèche :</i>	26k€
<i>Équipement « Faisons l'école ensemble » :</i>	26k€
<i>Panneaux latéraux TBI Moulin :</i>	3,4k€
<i>Mobilier périscolaire :</i>	2k€
<i>Ombrage bac à sable Centre :</i>	1,5k€
<b>Bibliothèque</b>	<b>8,5k€</b>
<i>Mobilier (tables, chaises, rayonnages ...) :</i>	4,5k€
<i>Jeux de société / jeux vidéo :</i>	4k€
<b>Subvention équipement</b>	<b>5,6k€</b>
<b>Cimetière</b>	<b>10k€</b>
<b>Terrain</b>	<b>10k€</b>

L'autofinancement moyen prévisionnel de l'année permettra de financer les investissements courants.

En 2024, la municipalité de Plobsheim se trouve face à un défi : celui de maintenir et de renforcer l'ensemble de ses politiques de proximité, qui ont été jusqu'à présent bénéfiques tant pour les Plobsheimois, que pour les employés municipaux et les associations locales. L'objectif principal de ces politiques est de fournir des services de haute qualité à l'ensemble de la population, tout en assurant un environnement de vie des plus agréables pour chacun. Cette démarche s'inscrit dans une vision à long terme, visant à promouvoir le bien-être des habitants, mais aussi à attirer de nouveaux résidents et investisseurs, grâce à une ville dynamique et accueillante.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la ville met un point d'honneur à préserver sa capacité d'autofinancement. Cette autonomie financière est indispensable pour continuer à investir de manière judicieuse dans les infrastructures et les services. L'enjeu est de taille : il s'agit de conjuguer dynamisme et prudence, en veillant à ce que chaque euro dépensé contribue réellement à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire. Les projets d'investissement sélectionnés doivent ainsi répondre à un double critère d'efficacité et de pertinence, afin de garantir le développement harmonieux de Plobsheim et d'en faire une ville encore plus attractive pour tous.

Dans cette optique, la ville envisage diverses initiatives, allant de l'amélioration des infrastructures existantes à la création de nouveaux espaces publics, en passant par le soutien renforcé aux initiatives associatives et à l'innovation sociale. Chacune de ces actions est pensée pour répondre aux besoins actuels et futurs des Plobsheimois, tout en préservant l'identité et le patrimoine unique de la ville. C'est par cet équilibre entre tradition et modernité, entre gestion rigoureuse et projets d'avenir, que Plobsheim continuera à offrir un cadre de vie exceptionnel à ses habitants, et à se démarquer comme un lieu de vie privilégié.

M. Nicolas Teinturier se questionne sur le montant des immobilisations corporelles qui est plus faible que celui prévu initialement.

*Mme Sandrine Hornecker, adjointe, répond que cela vient de multiples facteurs. Par exemple avec les travaux liés au CPE ou encore le changement des menuiseries qui ont finalement coûté moins cher que prévu. La commune pourra envoyer un tableau récapitulatif sur ce point.*

M. Nicolas Teinturier regrette un DOB empreint d'autosatisfaction. Il ne remet pas en question les chiffres mais la forme qui n'est pas assez factuelle. Le dernier paragraphe sur les perspectives atteint, selon lui, un sommet de blablaterie qu'il qualifie de « masturbation intellectuelle ». Il se questionne sur les termes de communauté ou encore de solutions novatrices.

*Mme Michèle Leckler, maire, répond qu'il ne sera pas toléré que l'on dise que ce rapport est malhonnête.*

M. Nicolas Teinturier précise qu'il parle de la malhonnêteté dans la forme et pas sur le fond.

*Mme Michèle Leckler, maire, répond qu'il y avait des estimations et peu de visibilité sur les coûts des charges. Les commentaires sur la « blablaterie » ne sont pas constructifs et ne font pas avancer le débat. Le projet du Château prévoit un financement novateur avec des subventions classiques et des autres solutions de financement privé. La communauté représente les forces vives de notre territoire.*

*Mme Sandrine Hornecker, adjointe, ajoute que M. Teinturier n'a pas assisté à la commission Finances où un représentant de la DGFIP (Direction générale des finances publiques) avait présenté les comptes de la commune comme exemplaire et qu'il s'agit ici d'une analyse extérieure.*

M. Martin Gruber se questionne sur le développement économique local avec l'accueil de nouvelles entreprises en prenant pour exemple le projet Escovia à Eschau.

*Mme Michèle Leckler, maire, répond qu'actuellement l'ancien site FMS est loué à des entreprises pour du stockage. Un travail est en cours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg pour réactiver le projet de zone d'activités au nord de la commune. Elle précise qu'au départ il n'était pas prévu que la zone d'activités d'Eschau s'étende de cette manière. La municipalité y était défavorable. Ce projet étant mené par un particulier, la mairie n'a pas pu intervenir.*

M. Nicolas Teinturier se questionne sur les charges de personnel qui sont stables malgré une inflation importante.

*Mme Michèle Leckler, maire, répond qu'il y a eu des répercussions d'indices votés par l'Etat, ainsi que des absences notamment celle d'un DGS pendant 4 mois et des périodes de tuilage. Tous ces éléments expliquent ces chiffres.*

M. Nicolas Teinturier souhaite connaître le pourcentage d'augmentation des agents liés à l'augmentation d'indice.

*Mme Michèle Leckler, maire, répond qu'il s'agit d'une augmentation de 4% en 2023 et de 2% (5 points d'indice) début 2024.*

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

## **2024-011 FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE : DISPOSITIF NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE**

Lancé en novembre 2022 dans le cadre du Conseil national de la refondation, le dispositif **Notre école faisons-la ensemble (NEFLE)** a pour objectif de soutenir l'innovation pédagogique au sein des établissements scolaires afin d'améliorer le bien-être et la réussite des élèves tout en réduisant les inégalités. Reposant sur le volontariat des équipes, ce programme contribue à l'évolution du système éducatif français en soutenant les projets éducatifs innovants portés par les enseignants, le personnel éducatif, etc.

Le projet du groupe scolaire a été validé par la commission et recevra à ce titre des crédits dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Ce dispositif se voulant axé sur la co-construction avec les collectivités, et afin de clarifier les éventuelles problématiques de propriétés des matériels acquis dans ce cadre, celui-ci nécessite le recours à une convention dont un exemplaire a été transmis avec le rapport de présentation.

Mme Aurore Kiesler précise qu'elle se tient disponible pour aider l'école sur ce projet.

Mme Elisabeth Vaubourg se questionne sur la surveillance des dépenses.

*Mme Evelyne Lauffenburger, adjointe, répond que les factures seront payées au fur et à mesure.*

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Etat, représenté par le recteur d'académie de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2024-012 SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS DELEGUES**

Dans le cadre des classes de découverte et patrimoine, le conseil municipal a délibéré pour la durée du mandat et a fixé à 4 € par jour et par enfant le montant de la subvention allouée aux élèves domiciliés à Plobsheim (délibération du 23 novembre 2020).

La directrice du groupe scolaire souhaite compléter cette subvention municipale par un montant pris sur les crédits délégués.

**Le conseil municipal**

**VU** la demande l'école Au fil de l'eau,

**Après délibération,**

▶ **DECIDE** de verser les subventions suivantes à l'école Au fil de l'eau, pour un montant total de 2 086 € :

- 2 € par enfant et par jour de crédits délégués pour les classes de CM1 et CM2 de Mmes Fischer, Brendle et Herr Fender, comprenant 52 élèves, pour une classe voile 4 jours au mois d'avril 2024

**Montant total à verser : 2 € x 4 jours x 52 élèves = 416,00 €**

- 2 € par enfant et par jour pour de crédits délégués pour les classes de CM1/CM2, CM2 de Mmes Le Deuc et Jacquemet comprenant 49 élèves, pour une classe de voile 3 jours au mois de mai 2024

**Montant total à verser : 2 € x 3 jours x 49 élèves = 294,00 €**

- 2 € par enfant et par jour de crédits délégués pour les classes de CP bilingue, CP monolingue, CP-CE1, CE1 Bilingue, CE2 bilingue, CM1 CM2 bilingues, CE1/CE2 et CE2 de Mmes Jost, Simon, Schneider, Gewinner, Grauss, Vigny, Froelich et Rieder et M Celik, comprenant 172 élèves, pour une classe « cirque » 4 jours en mars/avril ou mai 2024

**Montant total à verser : 2 € x 4 jours x 172 élèves = 1 376,00 €**

**Adopté à l'unanimité.**

## **2024-013 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La commission Finances, grands projets et attractivité propose d'adhérer à la Fondation du patrimoine.

La cotisation s'élève à 500€.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

▶ **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour une cotisation de 500 €.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2024-014 CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES DU BAS-RHIN (C.A.A.A.) : AFFECTATION DE L'ARGENT DE LA CHASSE**

Les propriétaires fonciers de Plobsheim ont abandonné le produit de la location de la chasse au profit de la commune qui s'est engagée à l'affecter au paiement des cotisations dues par chaque propriétaire foncier à la C.A.A.A. du Bas-Rhin et à entretenir les chemins ruraux.

Le produit de la location de la chasse s'élève à 6 747,87 € pour l'année 2024.

## Le conseil municipal,

### Après délibération,

- ▶ **DECIDE** de procéder au versement de 50 % du produit de la location des chasses communales à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin, soit 3 373,93 €.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2024-015 RAPPORT DE LA COMMISSION DEPLACEMENTS ET MOBILITES DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Mme Frédérique Wiehle se questionne à propos de la rue de l'Etang et sur le rétrécissement au niveau du pont.

*M. Jean-Marc Lorentz, adjoint, répond que la demande auprès de l'Eurométropole de Strasbourg a été faite. Ils vont rectifier le plan et proposer une nouvelle étude.*

**Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Déplacements et mobilités du 1<sup>er</sup> février 2024, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.**

## 2024-016 RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 13 FEVRIER 2024

M. Nicolas Teinturier s'interroge sur l'incidence financière que le ramassage des poubelles jaunes aura sur les foyers.

*Mme Michèle Leckler, maire, répond que l'estimatif, si le dispositif venait à se déployer, serait de 85€/an/foyer.*

M. Martin Gruber précise que la taxe est actuellement de 140€ et qu'elle sera calculée par rapport au m<sup>2</sup> habitable et que cela peut engendrer des injustices.

*Mme Michèle Leckler, maire, répond que cette expérimentation permettra également d'analyser l'impact de cette collecte sur le tri. L'objectif étant de réduire le contenu de la poubelle bleue. Actuellement, les habitants payent pour une tournée par semaine alors que 40% des ménages ne sortent pas leur poubelle toutes les semaines. Aujourd'hui, 35kg de déchets jaunes par an et par habitant sont valorisés.*

M. Jérôme Heyer ajoute qu'il faudra être vigilant et bien communiquer sur cette démarche pour éviter les dérives.

Mme Aurore Kiesler ajoute qu'en Allemagne les déchets sont souvent partout au sol et qu'il faudrait prévoir d'accrocher les sacs jaunes en hauteur. Elle interroge également Mme le Maire sur une potentielle différence de tri depuis que les bacs sont sortis du centre-ville.

*Mme Michèle Leckler, maire, répond qu'il n'y a pas de différence notable. Ce qui a joué ce sont les « Stop Pub ».*

Mme Elisabeth Vaubourg souhaite être associée à la mise en place d'un groupe de travail sur les futurs concours de Noël organisés sur la commune.

**Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Environnement du 13 février 2024, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.**

## **2024-017 RAPPORT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES ET TECHNIQUE DU 20 FEVRIER 2024**

**Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Infrastructures et technique du 20 février 2024, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.**

## **2024-018 RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES, GRANDS PROJETS ET ATTRACTIVITE DU 27 FEVRIER 2024**

**Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Finances, grands projets et attractivité du 27 février 2024, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.**

## **2024-019 COMMUNICATIONS**

### **A) Décisions prises par délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

- 1) Décisions en matière de marchés publics (art. L.2122-22 4°)

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de marchés publics.**

- 2) Décisions en matière de concession dans les cimetières (art. L.2122-22 8°)

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de concession dans les cimetières.**

- 3) Décisions en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers (art. L.2122-22 10°)

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.**

- 4) Décisions en matière de rémunérations des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justices et experts (art. L.2122-22 11°)

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de rémunérations des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justices et experts.**

## **B) Urbanisme**

### 1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés est joint en annexe.

### 2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des dossiers déposés est joint en annexe.

## **C) Eurométropole de Strasbourg**

### **Conseil de l'Eurométropole du 09 février 2024**

L'ordre du jour et le compte rendu sont joints en annexe.

## **2024-020 QUESTIONS ORALES**

Pas de question orale.

La séance est close à 21h50.